

le Comité de lecture de
La Gerbe d'histoires d'enfants (1)
(textes libres)

**aux classes participantes
ou souhaitant rejoindre le réseau**

Les textes libres que vous souhaitez proposer pour publication dans LA GERBE D'HISTOIRES D'ENFANTS sont à expédier à l'adresse d'Annie Delarochelambert (La Maison Bleue 7, rue du lièvre 68490 Ottmarsheim) qui tient également à votre disposition les modalités de participation au réseau de classes dont *La Gerbe* est un outil de travail.

Un Comité de lecture en prend connaissance et fait le choix des textes qui seront effectivement publiés. Mais quels sont les critères qui guident ce choix ? Certains camarades s'en sont montrés inquiets. Alors, après l'expérience de 45 parutions, nous essayons ci-après de les énoncer.

Les critères de choix des textes à paraître dans *La Gerbe d'histoires d'enfants*

1. *La Gerbe d'histoires d'enfants* est un recueil de "textes libres".

La classe s'engage à faire des envois de textes libres, donc à l'exclusion de "rédactions imposées", de "compte-rendus imposés" (que ce soit de livres, de visites ou autres...) ce qui ne veut pas dire que ces types de travaux n'ont pas leur intérêt dans la classe.

Mais *La Gerbe* vise à **valoriser et à promouvoir l'expression libre**.

Attention : un enfant, dans le cadre d'une production de textes libres, peut très bien avoir envie de parler d'un livre qu'il a lu et aimé ou d'une visite qu'il a faite, d'une rencontre, d'une expérience ; produits dans les conditions du texte libre, de tels écrits peuvent alors évidemment être proposés pour *La Gerbe*.

On peut faire la même remarque au sujet d'écrits à partir de "structures" empruntées par exemple à des textes d'auteurs : un enfant peut être stimulé par une structure créée par un auteur, s'en emparer, la faire sienne pour produire sa propre expression. Cela est très différent lorsque la même structure est imposée à l'ensemble de la classe (d'ailleurs le résultat s'en ressent grandement).

2. Les textes à publier sont proposés par la classe.

Par "classe" il faut entendre "l'auteur + le groupe classe + le maître". La classe aura signé un engagement en ce sens en début d'année.

3. Le texte proposé pour *La Gerbe* doit être prêt pour une communication au-delà de la salle de classe.

Cela exige que le groupe-classe ("classe" + "maître") ait apporté à l'auteur du texte **toute la coopération affective et technique** (techniques : langagière, orthographique, grammaticale...) pour que son écrit soit

- au plus près de ce que l'enfant veut exprimer
- et parfaitement compréhensible par un lecteur au loin.

La communication d'un écrit au-delà de la salle de classe suppose :

- la cohérence des informations contenues dans le texte
(un texte complètement imaginaire, voire loufoque, organise les informations **avec autant de rigueur** qu'un texte rapportant des faits réels)
- la cohérence des actions dans le temps (le "temps" des verbes)
- la correction orthographique (orthographe d'usage et/ou grammatical)
- la structuration du texte (en phrases, éventuellement en paragraphes, en retour à la ligne...)
- s'il y a un titre, que le titre soit en cohérence avec le texte, voire lui apporte quelque chose.

4. Le texte doit porter le nom de son auteur (ou de ses auteurs),
mais également l'indication de la classe, de l'école, de la localité

5. Les histoires d'horreur, de violence, inspirées par les jeux ou les films

De nos jours, de telles histoires paraissent inévitables dans la production des enfants, il faut en convenir. Et cela n'est peut-être pas forcément négatif. Nous estimons qu'ils peuvent (et peut-être même doivent) alors faire l'objet de discussions dans la salle de classe.

Mais nous considérons que **La Gerbe n'a pas à diffuser de telles productions.**

Là encore, attention : un enfant peut avoir envie, non d'ajouter de nouvelles horreurs ou de nouvelles violences, mais de s'exprimer par rapport à la violence ou aux horreurs. Son texte sera alors à considérer différemment.

6. La diffusion d'un texte hors de la salle de classe ne peut pas s'envisager si des personnes sont nominativement mises en cause.

Les publications enfantines sont soumises aux mêmes règlements que les publications des adultes. Il y a là matière concrète à une prise de conscience de la responsabilité de l'auteur d'écrits et des règles de civilité.



CE, école Gerber, Rouffoch, Haut-Rhin

(1) Rappel :

La Gerbe d'Histoires d'enfants (textes libres)

paraît cinq ou six fois, voire sept fois, dans l'année scolaire. Elle se présente en principe sous la forme d'une petite brochure de 16 pages au format 21 sur 15 cm. Mais elle peut prendre d'autres formats, donner lieu à des suppléments originaux... en fonction des envois des classes.

Il n'y a pas de dates limites pour l'envoi des textes. Une nouvelle brochure de La Gerbe paraît dès qu'il y a des textes en nombre suffisant. Chaque classe fait ses envois aux dates qui lui conviennent. Chaque classe reçoit tous les numéros de l'année même ceux dans lesquels elle n'est pas présente par un texte.

Outil de travail pour les classes engagées dans l'expression libre écrite, seules les classes participantes, et qui ont donc signé un engagement en ce sens, peuvent recevoir *La Gerbe* : il n'est pas possible de s'y abonner (mais nous pouvons adresser gracieusement un exemplaire récent aux classes intéressées pour leur permettre d'en faire la découverte ; la demande se fait auprès d'Annie Delarochelambert dont l'adresse figure ci-dessus).

